

LE CONSEIL DES DELEGUES

Comment rendre cette institution et celle des délégués-élèves, responsable et efficace ?

Quelle est sa place dans la communauté éducative ?

LA CONTRIBUTION en début et en cours de travaux de FRANCINE BEST, Inspecteur Général de l'Education Nationale, a été fondue dans le compte-rendu général qui suit.

Secrétaire : PIERRE RIVANO

1. le Conseil des Délégués

Agent de Démocratisation des Etablissements Scolaires.

Le débat a été introduit par Madame Francine BEST, I.G.E.N.

Pour montrer comment le Conseil de Délégués constituait un agent de démocratisation dans les Etablissements Scolaires, Madame BEST a basé son exposé sur 3 axes :

Premier Axe De la sphère pédagogique à la sphère du droit :

La grande nouveauté dans les établissements est constituée par la pénétration du droit dans les lycées et collèges. Deux événements permettent d'illustrer ce propos :

1°) En ratifiant la convention des Droits de l'Enfant, nous avons clairement reconnu l'enfant de 0 à 18 ans comme un être humain. Il en découle l'obligation de veiller à ce que, dans le domaine de l'Education, les droits énoncés dans cette convention soient appliqués et mis en œuvre dans nos Etablissements scolaires.

2°) La loi d'orientation. Elle a été rédigée au moment où la convention des Droits de l'Enfant était sur le point d'être présentée aux Nations Unies. Elle reconnaît le droit à l'Education. La loi a été complétée par le décret sur les droits et les obligations de l'élève. Cette avancée du droit dans les établissements scolaires constitue une grande nouveauté.

Deuxième Axe : L'Education aux Droits de l'Homme

A partir des recherches menées à l'I.N.R.P, on peut dire que cette éducation se fait suivant 2 axes.

1°) Un axe cognitif on peut répertorier ce qui a trait aux Droits de l'Homme dans les programmes, particulièrement avec la réintroduction de l'Instruction civique, mais aussi dans les connaissances interdisciplinaires.

2°) Un axe vie scolaire : Il faut éviter toute scission entre les apprentissages et le vécu dans l'Etablissement scolaire, tout décalage entre le faire et le dire.

On peut repérer dans la Vie Scolaire deux pratiques qui aillent de pair et en harmonie avec l'Education aux Droits de l'Homme :

a) Le Conseil des Délégués-Elèves qui est un lieu de formation et de vie du Citoyen, d'apprentissage de la démocratie et des Droits de l'Homme.

b) La conception de l'élaboration du Règlement Intérieur dans les établissements. A travers cela, on peut faire comprendre aux élèves ce qu'est un droit : on peut ainsi passer le règlement intérieur "au crible" de la déclaration des Droits de l'Homme ou encore de la convention pour les droits de l'enfant.

Troisième Axe : Délégué et Conseil des Délégués

On peut tout d'abord se poser la question de la problématique du Droit dans les termes "délégué" et "conseil des délégués".

1°) Le délégué par définition reçoit une délégation, mais de qui et pourquoi ?

Le délégué élève a un double rôle :

- Un rôle de mandant.
- Un rôle de représentant.

Il est mandaté par les élèves pour les représenter à un ou plusieurs conseils.

2°) Le Conseil des Délégués

La notion de Conseil est très importante en éducation civique. C'est l'endroit où l'on aboutit à des propositions de décision.

Cette notion de Conseil constitue une garantie de la Démocratie. Par rapport au Droit et à l'Éducation Civique, il sera nécessaire de définir avec précision la fonction et le rôle d'un Conseil.

Le débat qui a suivi l'exposé de Madame Francine BEST a permis de faire émerger des propositions d'action, regroupées en cinq chapitres, pour responsabiliser davantage les délégués-élèves et rendre plus efficace le Conseil des Délégués :

1. Définition d'un champ de compétence pour les délégués et le conseil des délégués.
2. Etudier le fonctionnement du conseil des délégués.
3. Quelle formation pour les délégués-élèves ?
4. Articulation du conseil des délégués avec les contenus (d'éducation civique, notamment)
5. Nécessaire évolution des mentalités.

Pour mieux faire émerger les propositions d'action, nous nous sommes efforcés, pour chacun des chapitres, de définir les objectifs visés.

2. Axes de réflexion pour un fonctionnement optimal du Conseil de Délégués

1° Champ de Compétence des Délégués-Elèves et du Conseil des Délégués.

L'objectif de la définition d'un champ de compétence est de mettre fin au flou artistique et au vide qui règne autour de la fonction de délégué-élève, avec comme souci de former des citoyens responsables.

On peut retenir quatre domaines de compétence des délégués élèves et donc du conseil des délégués :

- La vie scolaire avec tout ce qui touche à l'accueil, y compris les problèmes de locaux qui peuvent en découler, à l'organisation du temps scolaire ; bien entendu les délégués-élèves participent à l'élaboration du projet d'établissement.
- Le domaine pédagogique : les délégués-élèves ont des droits reconnus par la loi d'orientation : droit à l'éducation et à ce titre ils peuvent intervenir sur le contenu et sa transmission.
- Le domaine social les délégués élèves sont les garants des droits affichés dans les Droits et Obligations des lycéens et dans la convention des Droits de l'enfant. Pour faire appliquer leurs droits il faut nécessairement qu'on leur reconnaisse le droit de recours quel que soit le niveau auquel celui-ci se place.

-Le domaine financier : les délégués-élèves sont appelés à gérer le budget propre au conseil des délégués. De plus, les propositions de décision faites par le Conseil peuvent avoir des incidences budgétaires.

Après avoir défini les domaines dans lesquels les délégués ont des compétences, il reste encore à définir le champ de compétence. S'il est clair que tous les acteurs de la Communauté Scolaire doivent participer à la définition de ce champ, il semble que le Projet d'Établissement soit l'instrument idéal pour tenter cette définition car le projet validera le champ de compétence en étant lui-même validé par l'Institution, de plus ce sera la façon d'évaluer en fin d'année l'atteinte des domaines du champ.

Le Règlement Intérieur peut aussi constituer une autre entrée pour cette définition.

2° Fonctionnement du Conseil des délégués.

L'objectif de cette étude est de définir une méthodologie afin de faciliter le fonctionnement de ce conseil, mais aussi de le replacer au sein de l'Etablissement, dans un schéma d'articulation des structures fonctionnelles et des structures décisionnelles.

Il est nécessaire d'organiser le conseil, pas simplement par la mise en place d'un bureau, mais aussi en définissant la place des délégués au Conseil d'Administration.

Afin de mieux répartir les tâches et dans un souci de développer la réflexion et de faire émerger des propositions, des commissions à compétence définie pourront être formées, les présidents de ces commissions étant intégrés au Groupe de Pilotage du projet d'Etablissement.

Le Conseil pourra en son sein désigner une délégation pouvant intervenir auprès des diverses instances : Droit de Délégation.

Enfin le conseil doit rester lieu privilégié d'apprentissage de la démocratie avec, entre autres, la reconnaissance de la règle majoritaire.

Pour que le conseil fonctionne de façon efficace au sein de l'Etablissement, qu'il soit reconnu par tous les membres, il faut qu'il soit le reflet de la pensée et de la demande des lycéens ; il est donc absolument nécessaire de préparer les séances du conseil, chaque délégué intervenant en tant que représentant de la classe. Des méthodes comme la méthode d'élaboration progressive peuvent être utilisées ; encore faut-il que les délégués-élèves soient formés à l'utilisation de ces méthodes.

3° Formation des Délégués-Elèves.

L'objectif est double

- Former des délégués mandatés et capable d'exercer leur mandat
- Former des citoyens responsables.

On doit donc trouver dans le contenu un aspect civique basé sur la définition de la notion même de "Conseil" qui, comme cela a été dit par Madame Francine BEST en introduction, constitue une garantie de la Démocratie. Il faut ainsi que le délégué élève puisse comprendre le fonctionnement de l'Institution et de l'Etablissement pour mieux s'y situer et participer à sa bonne marche.

Enfin il faut que le Délégué-élève s'approprie un certain nombre d'outils tels que la communication écrite et orale, la conduite de réunions, la prise de parole, la prise de notes même si certains de ces outils peuvent faire partie de sa fonction scolaire.

Pour qu'elle soit efficace, cette formation doit être une formation-action -et non une formation-information -qui s'efforce de connecter au réel les techniques d'apprentissage.

Elle doit exclusivement être faite à destination des délégués élèves et c'est l'établissement qui doit conserver la maîtrise d'ouvrage, même s'il fait appel à des partenaires extérieurs.

Enfin, la formation doit commencer dès l'élection des délégués dans des moments pris sur le temps scolaire, mais il faut garder à l'esprit que les séances du Conseil des Délégués constituent aussi des moments privilégiés de formation.

4° Articulation avec les contenus

Il nous faut définir la finalité du Conseil des Délégués pour mieux voir son articulation avec les contenus.

La finalité de ce Conseil est triple

- c'est un lieu d'Education du citoyen, de la reconnaissance des valeurs,

- c'est un lieu de fonctionnement, d'apprentissage par le vécu de la démocratie : "Exercer la démocratie pour s'exercer à la Démocratie" (FB),
- c'est aussi une réponse à la crise.

Pour répondre à cette triple finalité, on se doit d'introduire la formation du citoyen responsable dans les contenus : éducation civique, français..., et ce dès l'entrée en sixième. Pour être cohérent, il faut que le conseil des délégués soit mis en place dès le Collège : il serait souhaitable d'anticiper la pression qui se fera jour tôt ou tard.

5° Evolution des mentalités

La reconnaissance des droits des enfants et donc des élèves nécessite un changement des mentalités il faut que l'on passe de l'élève "objet récepteur" de cours à l'élève "sujet acteur" de la construction de son propre savoir.

Il faudrait reconnaître aux élèves et en particulier aux délégués des droits : droit au recours, liberté d'expression : "le Conseil des Délégués n'est ni révolutionnaire, ni contre. Il met en acte des droits qui existent.